



Association des professionnels en gestion du changement
Chapitre du Québec

Prix
compétitifs



Couverture
à valeur ajoutée

Service
personnalisé



**RÉSUMÉ DU
PROGRAMME**
Novembre 2020 - Police n° XXXXX

Programme d'assurance administré par



CONTRIBUEZ À MAINTENIR VOTRE STABILITÉ FINANCIÈRE

grâce au programme d'assurance de l'Association des professionnels en gestion du changement
- Chapitre du Québec

Pourquoi avez-vous besoin d'assurance ?

L'Association des professionnels en gestion du changement - Chapitre du Québec reconnaît qu'il est important d'assurer la sécurité financière des êtres qui vous sont chers et votre tranquillité d'esprit. Un programme d'assurance complet peut vous procurer des bases solides en matière de protection sur lesquelles vous pourriez vous appuyer pour préserver votre style de vie et celui de votre famille si vous vous trouviez dans l'impossibilité de travailler par suite d'un accident ou d'une maladie. C'est pourquoi le ACMP - Chapitre du Québec s'est alliée avec MédicAssurance inc. pour vous offrir un programme d'assurance de qualité qui combine la souplesse d'une couverture individuelle avec les avantages financiers que procure une assurance collective. En votre qualité de membre du ACMP - Chapitre du Québec, vous pouvez profiter des garanties ci-dessous offertes à un prix abordable.

Assurance frais médicaux, assurance médicaments et assurance frais dentaires Des solutions complètes et économiques pour répondre à vos besoins en matière de soins de santé

L'assurance frais médicaux, l'assurance médicaments et l'assurance frais dentaires prévues par le programme couvrent un éventail de frais nécessaires sur le plan médical, qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie de votre province. Elles peuvent vous aider à régler les frais que vous devez engager pour vous procurer des médicaments sur ordonnance, pour bénéficier d'une assistance médicale en cas d'urgence lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province, ou pour recevoir des soins dentaires.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Un programme exclusif

Le programme d'assurance du ACMP - Chapitre du Québec est offert exclusivement aux membres. Vous êtes admissible si :

- vous êtes membre en règle du ACMP - Chapitre du Québec ;
- vous travaillez 20 heures et plus par semaine ;
- vous n'avez pas accès à de l'assurance collective offerte par votre employeur;
- vous avez moins de 65 ans, et ;
- vous résidez au Canada.

La couverture prend effet le 1^{er} du mois suivant la réception de votre demande d'adhésion dûment remplie.

Une couverture pour les personnes à votre charge

Si vous choisissez la couverture couple, monoparentale ou familiale, votre conjoint(e) et vos enfants seront automatiquement couverts par l'assurance médicaments. Si vous choisissez la garantie frais médicaux (options 3 ou 4), vos personnes à charge seront couvertes par l'assurance vie des personnes à charge, l'assurance médicaments et l'assurance frais médicaux.

Par conjoint, on entend votre conjoint en vertu d'un mariage ou de tout autre type d'union formelle reconnue par la loi, ou la personne de sexe opposé ou de même sexe avec laquelle vous cohabitez depuis au moins douze mois et qui est publiquement présentée comme étant votre conjoint. Aucune période minimale de cohabitation n'est exigée si un enfant est né de votre union.

Par enfant, à charge on entend votre enfant ou l'enfant de votre conjoint, à l'exclusion d'un enfant pris en foyer nourricier, qui n'est ni marié ni lié par un autre type d'union formelle reconnue par la loi et qui est âgé de moins de 21 ans (ou de moins de 26 ans, s'il s'agit d'un étudiant à temps plein dont vous assurez entièrement le soutien). Aucune limite d'âge ne s'applique si l'enfant est totalement invalide en raison d'une incapacité physique ou mentale. Toutefois, cette incapacité doit être survenue avant l'âge de 18 ans et alors que l'enfant répondait à la définition d'enfant à charge.

Cessation de la couverture

La couverture prendra fin à la moins tardive des dates ci-après :

- à la date de terminaison de la police
- à la date où vous cessez d'être membre en règle
- à la date où il y a défaut quant au paiement des primes
- à la date du dernier jour du mois suivant la réception d'un avis écrit de 30 jours votre part
- à la date à laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans

Gestion et administration du programme

MédicAssurance inc. assure la gestion du programme d'assurance de l'Association des professionnels en gestion du changement - Chapitre du Québec et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'assurance et vous fournir les formulaires nécessaires. L'assureur de ce programme est Assomption Vie.

Le présent document vous donne un aperçu des principales caractéristiques du programme d'assurance, mais il n'en présente pas toutes les particularités. Le contrat collectif établi par Assomption Vie à l'intention de l'Association des professionnels en gestion du changement - Chapitre du Québec expose dans leur intégralité les dispositions, conditions, exclusions et restrictions qui régissent ce programme d'assurance.

GARANTIES ET CARACTÉRISTIQUES

Assurance médicaments

Les médicaments couverts sont ceux figurant sur la liste de la RAMQ. Les médicaments sont remboursés au prix le plus bas et les génériques sont obligatoires. Toute demande de règlement pour un médicament ou patient d'exception doit être acheminée à MédicAssurance pour autorisation au préalable par l'assureur.

Le coût des médicaments, incluant la marge bénéficiaire du grossiste et le coût des honoraires professionnels du pharmacien sont remboursés au prix le plus bas, soit les mêmes taux et les mêmes montants que ceux remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec au même titre que le régime général public. Tout montant non remboursé est à la charge de l'assuré, en sus de la franchise annuelle.

Franchise et pourcentage de remboursement

Option sans déclaration médicale	
Franchise	Équivalente à la contribution annuelle maximale établie par la RAMQ* *Ajustée le 1 ^{er} juillet de chaque année
Pourcentage de remboursement	100 % du prix le plus bas
Mode de paiement	Carte de paiement direct

Option 1	
Franchise	100 \$ par année civile – individuelle 200 \$ par année civile – couple, monoparentale ou familiale
Pourcentage de remboursement	75 % du prix le plus bas
Mode de paiement	Carte de paiement direct

Option 2	
Franchise	750 \$ par année civile – individuelle, couple, monoparentale ou familiale
Pourcentage de remboursement	100 % du prix le plus bas
Mode de paiement	Carte de paiement direct

Assurance voyage (incluse dans les options 1, 2, 3, et 4)

Assurance médico-hospitalière, assurance annulation et interruption de voyage

Si vous ou un membre de votre famille devez recevoir des soins médicaux d'urgence lorsque vous vous trouvez à l'extérieur de la province de votre domicile, vous pouvez bénéficier de services d'assurance médicale et d'autres services de soutien à la famille conformément à l'assurance médico-hospitalière. Cette couverture rembourse les frais d'hospitalisation pour une chambre à deux lits et certains frais qui surviennent dans les cas d'urgence lorsque la personne assurée est à l'extérieur de sa province de résidence pour un séjour dont la durée prévue n'excède pas 180 jours consécutifs.

L'assurance médico-hospitalière ne couvre pas les pertes ou les frais liés en tout ou en partie, directement ou indirectement à toute maladie, blessure ou affection médicale (autre qu'une affection mineure) qui n'était pas stable au cours des 90 jours précédant la date de départ.

La prestation annuelle maximale payable pour les frais admissibles engagés à l'extérieur de la province est de 2 000 000 \$ à vie, par assuré. Dans le cas de l'annulation et interruption de voyage, la prestation est de 5 000 \$ par voyage, par assuré.

Assurance frais médicaux

Assurance médicaments incluse (assurance voyage incluse)

Franchise et pourcentage de remboursement

Les frais admissibles sont remboursés conformément aux pourcentages suivants :

Option 3	
Franchise	100 \$ par année civile - individuelle 200 \$ par année civile - couple, monoparentale ou familiale Applicable aux médicaments et aux frais médicaux à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province
Pourcentage de remboursement	75 % du prix le plus bas lors de médicaments 100 % des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province 75 % pour tous les autres frais
Services paramédicaux	Maximum remboursable combiné de 800 \$ par année civile et de 50 \$ par visite
Mode de paiement	Carte de paiement direct

Option 4	
Franchise	750 \$ par année civile – individuelle, couple, monoparentale ou familiale Applicable aux médicaments et aux frais médicaux à l'exclusion des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province
Pourcentage de remboursement	100 % du prix le plus bas lors de médicaments 100 % des frais hospitaliers et des frais engagés à l'extérieur de la province 100 % pour tous les autres frais
Services paramédicaux	Maximum remboursable combiné de 600 \$ par année civile et de 50 \$ par visite
Mode de paiement	Carte de paiement direct

Voici un aperçu des frais remboursables au titre de la couverture. Ces frais sont sujets à la franchise et à la coassurance.

Frais	Maximum
Accident aux dents naturelles	Illimité
Ambulance	Illimité (aérien : 1 000 \$)
Appareils auditifs	500 \$ par période de 36 mois
Bas de soutien	2 paires
Examen de la vue	50 \$ par période de 24 mois
Frais de location (divers)	Illimité
Glucomètre	700 \$ à vie
Hospitalisation (semi-privée)	Illimité
Hôpital de convalescence (semi-privée)	20 \$ par jour, maximum de 60 jours
Prothèse capillaire	500 \$ à vie
Prothèse mammaire	200 \$ par période de 24 mois
Radio et analyses de laboratoire	500 \$
Services paramédicaux	Maximum remboursable combiné par année civile : acupuncteur, chiropraticien, massothérapeute*, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et psychologue *Le soin de massothérapie doit être prescrit par un médecin
Soins infirmiers	5 000 \$
Souliers orthopédiques et orthèses	300 \$

À moins d'indications contraires, les montants remboursables sont par année civile et par assuré.

Assurance soins dentaires

Vous devez être assuré en vertu de l'assurance frais médicaux afin de pouvoir souscrire cette couverture.

L'assuré doit adhérer pour un minimum de deux ans. Si la couverture est annulée, l'assuré devra attendre une période de deux ans avant de pouvoir la réintégrer.

Franchise

Les frais admissibles engagés à l'égard de soins dentaires ne sont pas assujettis à une franchise.

Pourcentage de remboursement

Les frais admissibles sont remboursés dans une proportion de 80 %. Les prestations payables sont basées sur les honoraires proposés dans le tarif publié à l'intention des dentistes généralistes par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec¹.

Les frais admissibles par personne sont remboursés jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 750\$ pendant la première année et de 1 000\$ pour les années subséquentes.

Frais admissibles

Voici un aperçu des frais remboursables au titre de la couverture. Ces frais sont sujets à la coassurance.

Soins de base Diagnostic, prévention, restauration mineure, extraction, médicament	<ul style="list-style-type: none">• Examen buccal ou de rappel : une fois à intervalle de 9 mois• Radiographies : une fois à intervalle de 9 mois• Détartrage : une fois à intervalle de 9 mois• Extractions• Rebasage et garnissage de prothèses amovibles : une fois à intervalle 9 mois• Obturations• Antibiotiques en relation avec un acte buccodentaire
Endodontie, périodontie, chirurgie, anesthésie générale	<ul style="list-style-type: none">• Traitement de canal• Immobilisation de dents ébranlées lors de traumatisme• Traitement des gencives et des tissus de soutien• Curetage gingival ; aplanissement des racines• Chirurgie buccale ; fractures et luxations ; soins postopératoires• Anesthésie générale lors d'une chirurgie buccale

¹ Guide des tarifs et nomenclature des actes buccodentaires publiés par l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ).



2197, rue Sherbrooke Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 1C8
6700, boulevard Pierre-Bertrand, bureau 300, Québec (Québec) G2J 0B4
Montréal : 514 871-1181 | Québec : 418 681-7785 | Sans frais : 1 877 371-1181
Télécopieur | Montréal : 514 871-4943 | Sans frais : 1 877 871-4943
info@medicassurance.ca | www.medicassurance.ca

medicassurance.ca